



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Date de la convocation :
21 mai 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, **le vingt-six mai à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-03-014

3.6 – Actes de gestion du domaine privé

Acte de constitution de servitude - Autorisation d'authentification et de signature de l'acte administratif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de mettre en vente une partie des parcelles AS n°322 et 858 en ce qui concerne l'école et souhaite pour la partie qui sera vendue mais également pour les parcelles restant sa propriété à proximité, bénéficier d'une servitude de passage sur la propriété de Monsieur VALLOT pour accéder à la rue de Saumur, Route Départementale n°952.

Une division cadastrale a été réalisée en vue de déterminer l'emprise du chemin d'accès.

Il en résulte que :

- La commune est désormais propriétaire des parcelles AS n°962, 963, 964 (issues de la parcelle AS n°858), AS n°947, 948, 949, 950 (issues de la parcelle AS n°322), AS n°954, 955, 956 (issues de la parcelle AS n°489), AS n°951, 952, 953 (issues de la parcelle AS n°325), et AS n°957, 958, 959 (issues de la parcelle AS n°514).
- Monsieur Sébastien VALLOT est propriétaire des parcelles AS n°960 et 961 (issues de la parcelle AS n°708), sur lesquelles l'accès à la voie publique s'effectue.

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-014-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

Dans le cadre de la gestion et de l'aménagement du domaine communal, la commune doit procéder à la constitution d'une servitude de passage et de non-stationnement sur la parcelle AS n°960, propriété de Monsieur Sébastien VALLOT.

Cette servitude répond à un double objectif :

- **D'une part**, permettre un accès régulier et conforme à plusieurs parcelles avoisinantes ;
- **D'autre part**, garantir une organisation claire et durable des droits de passage entre propriétaires, en cohérence avec l'urbanisme local.

En contrepartie de cette servitude, et après discussion avec Monsieur VALLOT, la Commune s'est engagée à réaliser, à ses frais, la réfection de l'entrée desservant la parcelle AS n°961, sous la forme d'un revêtement en enrobé. Cette opération constitue une contrepartie en nature., évaluée à 10 185 €.

Afin de formaliser cet engagement et garantir son opposabilité, il est proposé de recourir à un acte administratif, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'acte sera établi en la forme administrative, ce qui permet une procédure simplifiée et adaptée au contexte.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'adopter cette délibération, qui permettra de sécuriser juridiquement les droits de passage dans ce secteur, tout en respectant les engagements vis-à-vis des riverains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier en la forme administrative l'acte de constitution de servitude entre la commune de Chouzé-sur-Loire et Monsieur Sébastien VALLOT.
- D'autoriser Madame Marina DANTIC, Premier Adjoint à signer cet acte en représentation de la Commune,
- De préciser que les frais afférents à cet acte, y compris les frais de publicité foncière, seront intégralement pris en charge par la Commune.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

